

ELECTIONS 2019 DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARDECHE

AFFICHAGE DES LISTES ELECTORALES DEFINITIVES DES ELECTEURS INDIVIDUELS

AVIS

Le 29 novembre 2018 au plus tard, délai de rigueur, est déposé à la diligence du Préfet et par tout moyen, à chaque maire de la circonscription de la Chambre, un exemplaire de chacune des listes d'électeurs de la commune.

L'accomplissement de cette formalité est annoncé par certificat d'affichage apposé à la Mairie.

Les listes électorales peuvent être consultées à la mairie, à la préfecture ou au siège de la chambre d'agriculture par tout intéressé qui peut en prendre copie, à ses frais, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial.

En application des articles R511-23 et R511-24 du code rural et de la pêche maritime, les réclamants et les personnes intéressées peuvent saisir le tribunal d'instance dans le ressort duquel est située ladite commission.

Ces réclamations doivent être transmises dans les cinq jours qui suivent l'affichage des listes électorales définitives à :

TRIBUNAL D'INSTANCE DE PRIVAS
2, Avenue de l'Europe Unie
BP 706
07006 PRIVAS CEDEX